

---

# 2016 03 18 Compte-rendu de réunion du conseil municipal

---

Présents : Viviane Arickx, Léonce Biamouret, Thierry Bonnefoi, Isabelle Bourda, Xavier Daran, Jacqueline Darolles, Francis Dutech, José Moulis, Éric Rollandin, Patrick Saint-Supéry.

Excusé : Jacques Esparseil

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Bourda

**La séance est ouverte à 20h45**

## *Modification d'ordre du jour*

M. Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'étude des règles de subvention relatives aux demandes des scolaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification d'ordre du jour.**

## *1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2016*

Point est ajourné et différé à la prochaine séance.

## *2. Règles d'attribution de subvention relatives aux demandes des scolaires*

Le nombre de demandes de ce type est croissant. Au regard des sollicitations reçues, divers points sont soumis à l'étude et il s'ensuit un ensemble de règles :

- Ne donner qu'à des enfants de Noilhan,
- Réponse négative aux demandes présentées par des établissements,
- Subvention aux élèves scolarisés en primaire dans le RPI (unanimité)
- Subvention aux élèves scolarisés en collège (2 abstentions, 4 pour ne pas donner, 4 dont voix prépondérante pour donner une subvention moindre qu'en primaire)
- Pas de subvention aux élèves scolarisés en lycée (1 abstention, 1 pour donner une subvention dégressive, 8 pour ne pas donner)
- Pas de subvention en collège et lycée privé (unanimité)
- Pas de subvention en primaire privé (1 abstention, 1 pour donner une subvention moindre, 8 pour ne pas donner)
- Montant accordé par élève de Noilhan scolarisé au primaire du RPI = 50 €
- Montant accordé par élève de Noilhan scolarisé au collège = 25 €
- Les cas de scolarisation ne correspondant pas à une règle définie ci-dessus seront étudiés spécifiquement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette organisation.**

## *3. Demande d'une subvention exceptionnelle*

Le lycée Clément Ader de Samatan demande une subvention pour financer un voyage scolaire.

**Au regard des règles établies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention.**

### *3. Compte de Gestion 2015*

Après deux années de stabilité du fonctionnement (142 543 € en 2014) l'année 2015 a nécessité des dépenses supplémentaires liées à la rénovation des bâtiments publics à hauteur de 159 700 €.

Au niveau des recettes, l'année 2014 avec 240 731 € a été supérieure à 2015 où la commune a reçu 237 490 €.

Au regard des dépenses de 2015, l'excédent est passé de 421 065 € en 2014 à 275 794 € en 2015.

L'excédent de fonctionnement reporté sur 2016 est de 351 445 €.

Recettes d'investissement 2014 = 274 781 € comparativement à 2015 = 357 044 €

Dépenses d'investissement 441 739 € comparativement à 2015 = 359 184 €

Malgré une forte évolution de la dépense suite aux grands travaux de 2015, la trésorerie est saine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion 2015.**

### *4. Compte Administratif 2015*

M. le Maire présente les extraits comptables.

M. le Maire se retire, M. Biamouret, premier adjoint, soumet le compte administratif 2015 au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2015.**

M. le Maire revient en séance.

### *5. Affectation du résultat*

Le résultat de clôture d'exercice de l'année 2015

- Sur l'investissement est de -2 139,50 €

- Sur le fonctionnement est de 353 585,29 €

Le résultat global est de 351 445,79 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.**

### *6. Débat d'orientation budgétaire et validation des subventions pour le BP 2016*

En séance du 13 avril 2015, lors du débat budgétaire, il avait été décidé de n'attribuer qu'à des structures qui ont effectué des demandes. Cette règle entre en application à partir de l'exercice 2016.

Si des structures effectuent des demandes dans les prochains jours (avant la validation du budget primitif 2016), leur demande sera prise en considération à hauteur de l'année précédente.

Le montant des subventions attribuées par les associations sera publié lors de l'étude du budget 2016.

Sur l'année 2016 l'objectif consiste à progresser sur la mise en œuvre de l'accessibilité (création de places pour les handicapés) et à progresser sur la mise en œuvre du PLU.

L'idée dominante est de conserver une fiscalité stable par rapport à l'an dernier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces orientations.**

### *7. Retrait de la délibération concernant la participation complémentaire demandée par le SDIS*

Le contrôle de légalité a soulevé le fait qu'une subvention ne pouvait pas compléter une contribution. La subvention de 150 € qui avait été attribuée par délibération ne pourra pas compléter la contribution versée au SDIS.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait.**

### *8. Présentation devis plaques*

Suite à l'identification géographique des habitations, il faudra acheter des plaques. Cet achat se monte à 2000 € HT pour 170 foyers ainsi que pour les voies et les rues à nommer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces choix.**

### *9. Détermination de la disposition du cimetière*

Lors d'un échange avec une entreprise funéraire, le besoin d'une évolution au niveau du cimetière a été démontré.

Notamment il faut créer un dépositoire, cela aura un coût approximatif de 5000€. Il est envisagé de le positionner sur des emplacements disponibles.

Le jardin du souvenir et le columbarium seraient positionnés sur le secteur sud-est.

L'actuel dépositoire serait attribué pour servir d'ossuaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet. Les études sont lancées.**

### *10. Comptes rendus de réunions*

*La commune était représentée dans plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*

*a - Au Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save, la baisse des dotations est signalée avec insistance.*

*b - La communauté de communes prévoit de rénover l'école de Samatan. Cela représentera un coût important.*

*c - GESTES, la structure va enfin pouvoir investir un peu et la part communale va baisser de 1€ par habitant.*

### *Informations et questions diverses*

#### *A – Vente de la parcelle cadastrée A 555*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Didier Cassagne.

Il propose d'acheter une parcelle communale cadastrée A 555 d'une surface de 2225 m2 au prix de 1 € le m2.

Il pose une condition à cet achat.

Il souhaite que la commune finance la mise en valeur de cette parcelle en arrachant la haie qui se trouve sur la parcelle et en nivelant le terrain.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande.**

#### *B – Remise en état des parcelles après la coupe des peupliers en vue d'une replantation*

La dangerosité des 88 peupliers situés sur des parcelles communales est avérée. L'un deux est déjà tombé sur la parcelle de "La Mayrastré". Face à ce constat, le conseil municipal a décidé de réaliser une coupe de ces peupliers.

Monsieur le Maire propose de replanter ces parcelles avec des essences à définir.

Pour ce faire, il est nécessaire d'éliminer les souches. Il a contacté deux entreprises proposant ce service et fait établir deux devis. Un choix sera fait lorsque les deux devis seront comparés. L'objectif est de replanter a minima à hauteur du nombre d'arbres enlevés.

**Le Conseil Municipal valide cette proposition.**

**L'ordre du jour est épuisé : il est 00h55.**